

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES EXPLOITATIONS FRIGORIFIQUES

**Avenant n° 81**  
relatif au régime de prévoyance

ENTRE LES ORGANISATIONS SUIVANTES :

D'une part, pour les employeurs :

**UNION SYNDICALE NATIONALE  
DES EXPLOITATIONS FRIGORIFIQUES**  
36, rue de Laborde 75008 PARIS

  
Représentée par M. TESSON

D'autre part, pour les salariés :

**CFE – CGC AGRO**  
73 rue de Clichy  
75009 PARIS

  
Représentée par M. JOUANNAIS

**FEDERATION GENERALE  
AGRO-ALIMENTAIRE (C.F.D.T.)**  
47/49 avenue Simon Bolivar  
75019 PARIS

  
Représentée par Mme PERROTIN

**FEDERATION GENERALE DES TRANSPORTS  
(C.F.T.C.)**  
9 rue Pierre Levée  
75011 PARIS

  
Représentée par M. GOUMENT

**FGTA – F.O.**  
7 passage Tenaille  
75014 PARIS

Représentée par M. SCHOUILLER  


## PREAMBULE

Les partenaires sociaux de la Branche des Exploitations Frigorifiques se sont réunis en commission paritaire et ont décidé de modifier la ventilation des taux de cotisation des garanties du régime de prévoyance conventionnel à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Le taux de cotisation global reste inchangé.

D'autre part, l'avenant n° 81 se met en conformité avec le décret N° 2012-25 du 9 janvier 2012 relatif au caractère collectif et obligatoire des garanties de protection sociale complémentaire.

Ce décret fixe les critères à partir desquels peuvent être définies les catégories objectives de salariés afin que les contributions patronales finançant un régime de protection sociale complémentaire bénéficient de l'exclusion plafonnée de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale sous réserve que ledit régime respecte un certain nombre de conditions et justifie notamment d'un caractère collectif et obligatoire.

### Article 1 :

**L'article 80 du régime de prévoyance de la Convention Collective Nationale des Exploitations Frigorifiques est modifié :**

### **Article 80 :**

Sont bénéficiaires du régime de prévoyance tous les salariés non cadres ne relevant pas des articles 4 et 4 bis de la convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 (AGIRC). Les salariés travaillent dans les entreprises entrant dans le champ d'application de la Convention Collective Nationale des Exploitations Frigorifiques, quelle que soit la nature de leur contrat de travail.

### Article 2 :

**L'article 92 du régime de prévoyance de la Convention Collective Nationale des Exploitations Frigorifiques est modifié car les taux de cotisations par garanties ont évolué. Le taux de cotisation global reste inchangé.**

### **Article 92 :**

Les cotisations sont calculées sur les salaires bruts (tranches A et B) des salariés non cadres.

Garanties	Taux contractuel des cotisations *	Part salarié	Part Employeur
Décès / IAD - obsèques	0,35 %	0,175 %	0,175%
Invalidité	0,13 %	0,065 %	0,065 %
Incapacité de Travail	0,08 %	0,04 %	0,04 %
Rente éducation	0,11 %	0,055 %	0,055 %
Rente handicap	0,02 %	0,01 %	0,01 %
Portabilité	0,01 %	0,005 %	0,005 %
<b>TOTAL</b>	<b>0,70 %</b>	<b>0,35 %</b>	<b>0,35 %</b>

\* la répartition du total des cotisations est établie sur la base de 50 % à la charge de l'employeur et 50 % à la charge du salarié.

RS  
AP CT Cd<sup>2</sup> H

**Article 3 : Date d'effet**

Le présent avenant prend effet le 1er janvier 2013.

**Article 4 : Dépôt - extension**

Le présent avenant est établi en vertu des dispositions du Code du Travail relatives à « la négociation collective - les conventions et accords collectifs du travail » (Livre Deuxième de la Partie II). Le présent avenant est fait en nombre suffisant d'exemplaires pour remise à chacune des organisations signataires et dépôt. Les parties signataires conviennent de demander au Ministère du Travail, de la solidarité et de la Fonction publique, l'extension du présent avenant en application des articles L.2261-15 et suivants du Code du Travail.

L'Union Syndicale Nationale des Exploitations Frigorifiques (USNEF) sise 36, rue de Laborde 75008 Paris se charge des formalités nécessaires.

Fait à Paris, le 16 décembre 2013

Pour l'Union Syndicale Nationale des Exploitations Frigorifiques

  
G. Tournay

Pour CFE - CGC AGRO

Pour FGA CFDT  
J. Perrotin

Pour FGT - CFTC  
René Gouven

Pour FGTA FO  
DORVILLE SCHOUVEËN



VP GT 3 h

